

## Séance du 28 mai 2020

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE,  
V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,  
G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~, Conseillers  
Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Bourgmestre souhaite la bienvenue au Conseil Communal dans des circonstances tout à fait particulières.

Le Collège a tenu à faire en sorte que toutes les mesures de distanciation physiques soient respectées dans un cadre aussi convivial que possible, la salle de gymnastique de l'Ecole de La Libération s'y prête bien. Il remercie tout le monde d'être là et espère pouvoir retourner à l'Hôtel de Ville et revenir à une vie normale le plus rapidement possible.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaite dire quelques mots. Il se réjouit de retrouver presque tout le monde ici en bonne santé. Certaines familles ont été touchées directement par la maladie et d'autres l'ont été par l'intermédiaire de proches. Peu de familles peuvent se vanter et avoir la chance de n'avoir personne qui ait été touchée par l'épidémie.

Le propos est en 3 temps :

Tout d'abord, les remerciements. La crise est inédite. Personne ne peut dire qu'il y a 5 ou 6 mois, on pouvait imaginer ce qui allait se passer. Pour les Pouvoirs Publics et les Communes, il a fallu mettre en place des mécanismes pas évidents. Il remercie ensuite le personnel soignant des hôpitaux et des maisons de repos, le personnel de police, d'aide aux familles et tous ceux et celles que nous connaissons et qui ont dû affronter cette crise, donner de l'énergie et prendre des risques pour soigner celles et ceux que cette maladie conduisait aux soins intensifs. Il faut souvent des crises pour se rendre compte de l'importance du maintien de soins de qualité et accessibles à tous. En Belgique, lorsque quelqu'un est malade, personne ne lui demande s'il est en règle, il est d'abord soigné.

Ensuite, il évoque la population qui a été confrontée à cette épidémie qu'il a fallu incorporer dans notre style de vie. A Frameries, les gens se sont pliés aux consignes répercutées au jour le jour. La population a fait preuve de maturité.

Enfin, il s'adresse au personnel communal. Monsieur le Bourgmestre insiste là-dessus et y associe également le personnel du CPAS qui a dû s'adapter à des situations particulières. La priorité est d'assurer la continuité des services en mettant en place tous les dispositifs nécessaires. Cela n'a pas été simple. Encore aujourd'hui, l'Administration Communale est sur le point de reprendre le travail à 100%. Il y a eu à ce sujet une réunion syndicale, tout le monde est d'accord quand toutes les dispositions seront rencontrées. Il remercie tout le monde pour leur compréhension et la disponibilité donnée.

Monsieur le Bourgmestre s'adresse ensuite en particulier au Directeur Général pour son implication à la tête de la Commune, sa disponibilité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, merci ! Avec lui, l'ensemble des fonctionnaires communaux. Cette période a en effet été vécue difficilement. Tout le monde a toujours répondu et a toujours été disponible à 100%, ce qui est important en cette période de crise. Il y a aussi le service communication, pleinement à l'œuvre pour répercuter de manière sobre et complète toutes les informations utiles et importantes pour les citoyens.

Bilan :

Bilan humain, des personnes touchées, des êtres chers qui ont disparu, beaucoup ont dû faire leur deuil.

Bilan financier pour tout le monde et pour la Commune. Il y a eu un article complet sur le rôle des Communes sur la crise. Les Communes vont devoir assumer. Les perspectives : certains sont en train d'écrire l'avenir. Il faut faire preuve de beaucoup d'humilité car personne ne sait ce que sera demain. D'autres crises ont été vécues mais ce qu'il faut espérer c'est que celle-ci aura appris l'humilité et le sens des relations avec l'autre. Il remercie l'assemblée pour l'écoute.

Monsieur DISABATO prend la parole et remercie Monsieur le Bourgmestre pour son intervention et profite de l'occasion pour se joindre aux remerciements par rapport au personnel communal pour la relation extraordinaire car il a fallu une certaine réactivité. Dans n'importe quelle situation, rien ne peut être parfait. Il ne faut pas polémiquer, il y a eu des petits problèmes avec les masques. Monsieur DISABATO est néanmoins d'accord sur la question de l'humilité car il faut accepter de ne pas avoir réponse à tout et que personne n'a la science infuse. Il est de plus très compliqué de prendre des décisions car tout change au fur et à mesure. Cette humilité ne doit cependant pas empêcher de tirer des conclusions pour la prochaine crise, mais chaque chose en son temps. Il suffit de regarder Facebook et voir à quel point cela a eu un impact sur les habitants de Frameries. Il souhaite que l'assemblée procède à une minute de silence pour les personnes décédées dans la Commune. Il faut soutenir les personnes en première ligne et pas seulement les soignants pour toutes les personnes qui ont continué à travailler.

Madame MAHY prend à son tour la parole et remercie Monsieur le Bourgmestre pour les micros, c'est une expérience pour Frameries et elle espère que cela suivra aussi dans notre Commune. Elle remercie ensuite toutes les équipes à Frameries et excuse l'absence de Monsieur GRIGOREAN car son épouse est rentrée hier avec 40° de température et celle de Madame LELEUX qui a une rage de dent. Elle rejoint

ensuite Monsieur le Bourgmestre et Monsieur DISABATO pour les remerciements. Elle présente ensuite ses sincères condoléances à tous ceux qui ont perdu quelqu'un.

Monsieur le Bourgmestre passe ensuite, exceptionnellement la parole à Monsieur le Directeur Général.

Monsieur le Directeur Général remercie à son tour l'assemblée pour les témoignages de sympathie à l'égard du personnel communal et particulièrement à son égard. Mais il est entouré d'une très bonne équipe sans qui les mêmes effets n'auraient pu être produits.

Monsieur le Bourgmestre demande à ce qu'il y ait une minute de silence. Il excuse ensuite l'absence de Mesdames I. URBAIN, C. FONCK, L. LELEUX et de Messieurs P. DEBAISIEUX et A. GRIGOREAN.

Monsieur le Bourgmestre signale ensuite qu'il y a 4 points urgents et demande si l'assemblée est d'accord de les intégrer dans l'ordre du jour. L'assemblée accepte.

Monsieur le Bourgmestre invite ensuite Madame Domenica BUTERA à venir pour sa prestation de serment.

Madame BUTERA s'avance vers Monsieur le Bourgmestre et prête serment. Elle prend ensuite place dans l'assemblée.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale pendant son congé de maternité**

Par son courrier du 17 février 2020, Madame Sophie DIEU, Conseillère Communale informe le Collège de son souhait de solliciter un congé de maternité pour la période du 1er avril au 30 juin 2020.

La majorité des membres du groupe PS, à savoir 12 sur 13, a signé un courrier en date du 27 février sollicitant le remplacement de Madame Sophie DIEU.

Madame Domenica BUTERA, première suppléante du groupe PS, par son courrier du 28 mars 2020 a accepté le remplacement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

D'installer en tant que Conseillère Communale Madame Domenica BUTERA durant le congé de maternité de Madame Sophie DIEU du 1er avril au 30 juin 2020 inclus, et ce, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Domenica BUTERA prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 : Informer les institutions concernées de ce remplacement

La délibération requise est adoptée.

### **Convention Be alert - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Le collège communal a décidé lors de la séance du 19 décembre 2019 de souscrire à la plateforme de communication Be alert

Celle-ci permet aux autorités d'avertir les citoyens en cas de situations de crise et d'ainsi transmettre des consignes comme le confinement ou l'évacuation.

Les moyens de communication utilisés par la plateforme sont le sms, le mail, l'appel téléphonique ( message court).

L'utilisation de la plateforme se fait par convention avec le Ministère de l'intérieur.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'utilisation de Be alert.

Le coût total de cette activation est de 3.872€ TVAC cela comprend l'activation du service, un pack de 10 000 sms et la formation pour l'utilisation de la plateforme de communication.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article unique :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

- De souscrire à la plateforme Be Alert

La délibération requise est adoptée.

**Approbation du Budget communal 2020 - Information - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Le budget voté par le Conseil communal, en séance du 16 décembre 2019, a été approuvé en date du 3 février 2020 par le Gouvernement wallon.

Le budget ordinaire est réformé pour les articles suivants :

Modification des recettes :

- l'article 04008/364-48 : Taxe sur les emplacements de parking mis à disposition : 0,00 € au lieu de 75.000,00 €

- l'article 04020/465-48 : Complément régional : 351.799,78 € au lieu de 261.248,54 €

- l'article 10410/465-02 : Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel - Pacte convention sectorielle 2005-2006 : 34.838,52 € au lieu de 30.000,00 €

Il y a également la suppression, au sein du tableau de synthèse, du crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées, de l'exercice 2019.

Le budget extraordinaire n'enregistre pas de changement.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :  
De prendre connaissance de ces décisions de tutelle

La délibération requise est adoptée.

**Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2020 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Les Directrices d'école ont communiqué les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2020 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et confirmés par le vérificateur, à savoir :

Ecoles	Nombre d'élèves
Calmette	93
Champ Perdu	48 (46 + (1x1,5) )
La Victoire	223
Libération Léo Collard	97 56 (54 + (1x1,5) )
Eugies	61
Sars	53
TOTAL ==>	631

Le service enseignement informe les membres du Collège Communal de l'évolution des chiffres :

	15/01/15	15/01/16	15/01/17	15/01/18	15/01/19	15/01/20
Calmette	110	114	96	94	92	93
Champ perdu	27	22	23	32	43	48
La Victoire	253	247	247	236	225	223
La Libération Léo Collard	88 +46 = 134	81 + 52 = 133	55 +63 =118	77 +70 = 145	95 +84 =179	97 +56 =153
Eugies	50	50	55	60	55	61
Sars	40	51	53	50	54	53
Total :	614	617	592	617	648	631

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

- Acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2020 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2020, confirmés par le vérificateur, à savoir :

Ecoles	Nombre d'élèves
Calmette	93
Champ Perdu	48 (46 + (1x1,5) )

La Victoire	223
Libération Léo Collard	97 56 (54 + (1x1,5) )
Eugies	61
Sars	53
TOTAL ==>	631

- Présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

**Augmentations de cadre en maternel au 16 mars 2020 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Sur base de la circulaire 7205 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le 16 mars 2020 soit le 11ème jour de classe après les congés de détente.

Les Directions d'école informent le Pouvoir Organisateur que des ouvertures de classe à 1/2 temps peuvent être prévues le 16 mars 2020 aux écoles : de la Victoire, Collard, Léopold et Eugies.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 13/03/2020 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 20/01/2020 et le 13/03/2020, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

De Ratifier la délibération du Collège communal du 19 mars 2020 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternelle, à dater du 16 mars 2020 aux écoles de la Victoire, Collard, Léopold et Sars.

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

La délibération requise est adoptée.

**Emplois vacants au 15 avril 2020 dans l'enseignement fondamental -  
Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du  
02 avril**

Le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales ;

Considérant que sur base :

1. En primaire :

- des 31 emplois confirmés au 1<sup>er</sup> octobre 2019, soit : 744 p
- des 32 agents nommés à temps plein : - 768 p
- des 2 agents nommés à temps plein en DPPR 6 p : - 36 p
- des 45 périodes vacantes de P1/P2 : + 45 p
- des 54 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 54 p
- des 36 périodes vacantes d'adaptation : + 36 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 2 agents à temps plein au 1<sup>er</sup> avril 2020, sur base des emplois vacants déclarés au 15 avril 2019 et confirmés au 1<sup>er</sup> octobre 2019 : - 48 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 27 périodes

2.

- des 31 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 9 périodes générées pour le cours de dispense ( pc dispense) au 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 40 périodes ;
- de l'agent nommé à raison de 8 p : - 8 périodes
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à raison de 16 périodes et 1 agent à raison de 9 périodes au 1<sup>er</sup> avril 2020 : - 25 périodes.

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en philosophie et citoyenneté : 7 périodes

3.

- des 20 périodes générées pour le cours de 2<sup>ème</sup> langue/néerlandais au 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 20 p
- de l'agent nommé à raison de 4 p : - 4 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2<sup>ème</sup> langue/néerlandais : 16 périodes

4. En maternel :

- encadrement différencié : 1 période à déclarer vacante en maternel
- psychomotricité : 42 p - 26 p suite à la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à temps plein, sur base des



emplois vacants déclarés au 15 avril 2019 et confirmés au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ==> 16 périodes à déclarer vacantes en psychomotricité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir : Acter les emplois vacants en primaire au 15 avril 2020 pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

- en primaire : 27 périodes, soit 1 emploi à temps plein + 3 périodes
- en maternel: 1 période
- en psychomotricité: 16 périodes
- au poste de maître de philosophie et de citoyenneté/dispense : 7 périodes
- au poste de 2<sup>ème</sup> langue/néerlandais : 16 périodes
- au poste d'éducation physique : /

Article 2 :

Soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

### **Emplois vacants en religion au 15 avril 2020 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

L'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion, dernier alinéa, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés.

Le Conseil communal du 20 mars 2008 a décidé d'arrêter un règlement communal, fixé par la commission paritaire locale, qui se rapporte aux :

- emplois vacants ;
- demandes de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination.

L'article 2 dudit règlement précité stipule que :

Le Pouvoir Organisateur arrête la liste des emplois vacants.

Cette liste est communiquée, chaque année, au plus tard le 15 avril, à tous les enseignants en activité de service à cette date par :

- lettre qui doit être visée par l'enseignant ;
- lettre recommandée à la Poste, pour le personnel éloigné du service;

- affichage à l'école.

Considérant que sur base :

- de la démission de Monsieur Place Didier, de ses fonctions de maître de religion catholique, libérant ainsi 12 périodes à la fonction de maître de religion catholique
- des périodes générées au 1<sup>er</sup> octobre 2019, à savoir :
  - 2 périodes pour le cours de religion orthodoxe
  - 9 périodes pour le cours de religion islamique

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
 J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
 RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
 M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
 HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020 à savoir :  
 Acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2020, à savoir :

- en religion islamique : 9 périodes
- en religion catholique : 12 périodes
- en religion orthodoxe : 2 périodes

Soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

### **Psychomotricité - Ajustements au 16 mars 2020 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel ; un ajustement au 1<sup>er</sup> octobre et/ou aux 4 dates d'augmentation de cadre maternel peut être opéré.

Sur base des ouvertures de classe à 1/2 temps aux écoles de Collard et Léopold, un ajustement des périodes de psychomotricité le 16 mars 2020 est généré.

Respectivement, 2.5 emplois et 1.5 emplois ont été octroyés auxdites écoles le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
 J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
 RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
 M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
 HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

- Ratifier la délibération du Collège communal du 19 mars 2020 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes de psychomotricité aux écoles Collard et Léopold, au 16 mars 2020
- Maintenir ces périodes jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

**Acquisition de machines à affranchir - Marché conjoint Commune/CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

La machine à affranchir utilisée actuellement par le service accueil devient obsolète. Afin d'anticiper tous problèmes d'usure, il y a lieu d'acquérir une nouvelle machine. Le CPAS étant confronté au même problème, il est proposé de passer un marché conjoint pour la Commune et le CPAS de Frameries.

Le Conseil d'Action Sociale du 28 janvier 2020 a décidé d'adhérer au marché conjoint d'acquisition de timbreuses, de confier la réalisation du marché à la Commune et d'approuver les conditions du marché.

Par cette même séance, le CAS a désigné la Commune en qualité de pouvoir adjudicateur pilote.

Le cahier des charges N° 2020/022 relatif au marché "Acquisition de machines à affranchir - Marché conjoint Commune/CPAS" a été établi par la Commune de Frameries.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 4.300,00 € TVAC (21% TVA) pour chaque entité.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/022 et le montant estimé du marché "Acquisition de machines à affranchir - Marché conjoint Commune/CPAS", établis par la Commune de Frameries. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.300,00 € TVAC (21% TVA).

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'accepter la mission confiée par le CPAS pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Frameries, à l'attribution du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 du CPAS à l'article 104/742-98.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal 2020 du CPAS à l'article 104/742-98.

La délibération requise est adoptée.

**Elaboration d'un schéma d'orientation locale et de son rapport d'incidences environnementales - Périmètre Donaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Un schéma d'orientation local (SOL) détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ces objectifs auront pour fonction d'encadrer et d'orienter toute urbanisation future de la zone concernée.

Le projet de SOL concerne une zone d'activité économique industrielle au Plan de secteur.

Ledit SOL est nommé « Périmètre DONAIRE » et se situe en bordure du Chemin de Binche jouxtant la zone dite « Le Crachet ».

Tel que le relate l'Art. D.II 12§1<sup>er</sup> du Code du Développement Territorial (CoDT), le Conseil communal peut être à l'initiative d'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local.

Le Conseil communal du 26 juin 2019 a :

- adopté le principe d'élaboration du Schéma d'Orientation Local
- décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses. Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché public de Services.

Le cahier des charges N° 2020/026 relatif au marché "Elaboration d'un schéma d'orientation locale et de son rapport d'incidences environnementales - Périmètre Donaire " a été établi par le Service Administratif des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

La date du 25 mai 2020 à 14h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres.

Des subsides sont octroyés pour l'élaboration d'un schéma d'orientation local (SOL) au regard de l'Art. R.1.12-2 §3 3° du CoDT : « ... 24.000 € pour l'élaboration ou la révision totale d'un schéma d'orientation local ... ».

Des subsides sont également octroyés pour l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif au SOL au regard de l'Art. R.1.12-3 §3 3° du CoDT : « ... 12.000 € pour la réalisation du rapport relatif à l'élaboration ou la révision totale d'un schéma d'orientation local... ».

Le montant de 31.000 € HTVA (marché de services) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 93004/733-60 intitulé « Etude – Schéma Orientation Local » du budget communal de 2020.

Le budget communal 2020 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 03 février 2020.

Monsieur DISABATO souhaite faire le point sur le calendrier car pour faire avancer le dossier, il est important de connaître les différentes étapes. A partir du moment où le dossier est parti de l'Administration, le délai est de 90 jours pour faire valoir la procédure.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit d'un point qui est passé au Collège du 02 avril.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

#### DECIDE :

Article 1er :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020; à savoir :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/026 et le montant estimé du marché "Elaboration d'un schéma d'orientation locale et de son rapport d'incidences environnementales - Périmètre Donaire ", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire à l'article 93004/733-60 intitulé « Etude – Schéma Orientation Local » du budget communal de 2020

La délibération requise est adoptée.

#### **Bibliothèque - Demande de reconnaissance - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, notamment les articles 9, 10 et 12.

Vu l'arrêté du Gouvernement de Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

- De prendre connaissance du formulaire de demande de reconnaissance en catégorie 2 de la bibliothèque communale, en ce compris du Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.
- De soumettre à l'approbation du Conseil le Plan de Développement de la Lecture de la bibliothèque et sa demande de reconnaissance en catégorie 2.

La délibération requise est adoptée.

**Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2020 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

L'article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés.

Au 15 avril 2020, les emplois vacants au sein de l'Académie de Musique sont les suivants :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Diction-Déclamation : 2 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Flûte : 3 périodes
- Percussions : 13 périodes
- Piano : 2 périodes
- Trompette : 7 périodes
- Violon : 3 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir : D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2020, comme suit :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Diction-Déclamation : 2 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Flûte : 3 périodes
- Percussions : 13 périodes
- Piano : 2 périodes
- Trompette : 7 périodes
- Violon : 3 périodes

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

**Académie de Musique - chiffres de population au 31 janvier 2020 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

Sur base de la circulaire n° 7173 du 11 juin 2019 relative aux dispositions de l'organisation de l'année scolaire 2019-2020 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la dotation de périodes de cours d'un domaine artistique ainsi que le montant des subventions de fonctionnement sont déterminés par le nombre d'élèves réguliers au 31 janvier.

Au 31 janvier 2020, les chiffres de population scolaire à l'Académie de Musique se répartissent comme suit :

**Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire :	<b>129 élèves</b>
Autres filières :	<b>508 élèves</b>
<b>Total :</b>	<b>637 élèves</b>

**Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoire :	<b>0 élèves</b>
Autres filières :	<b>190 élèves</b>
<b>Total :</b>	<b>190 élèves</b>

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE,

M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir : D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2020, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

**Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire : **129 élèves**

Autres filières : **508 élèves**

**Total : 637 élèves**

**Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoire : **0 élèves**

Autres filières : **190 élèves**

**Total : 190 élèves**

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

**PCS: rapport financier 2019 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

En application des directives de l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 et du courrier du 7 février 2019, la commune est tenue de justifier l'emploi de la subvention en communiquant, au Service Public de Wallonie (Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé) pour le 31 mars 2020 au plus tard, un dossier justificatif. Ce dossier est généré automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport financier dûment complété et signé par le Bourgmestre, le Directeur Général ainsi que par le Directeur Financier,
- de la balance ordinaire,
- de la balance extraordinaire,
- du grand livre budgétaire.

Par arrêté du Gouvernement du 24 janvier 2019, la subvention PCS pour l'année 2019 s'élève à 223 480,03 €, la part communale minimale obligatoire s'élève à 55 870,01 € soit 25 % de la part Région Wallonne. Une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 167 610,02 €. Le montant total à justifier s'élève donc à 279 350,04 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 289 603,66 € ont été justifiés.

Dans ce contexte, une 2<sup>ème</sup> tranche de 55 870,01 € sera versée à la commune de Frameries après vérification des pièces justificatives par la Dics. Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er:

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

- D'approuver le rapport financier PCS 2019
- De faire certifier conforme le rapport eComptes par le Directeur Financier.
- D'autoriser le service communal de prévention à transmettre par voie électronique à la Dics pour le 31 mars 2020 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

**Article 18: rapport financier 2019 - Confirmation par le Conseil Communal de la décision du Collège Communal du 02 avril**

En application des directives de l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 et du courrier du 29 mai 2019, la commune est tenue de justifier l'emploi de la subvention en communiquant, au Service Public de Wallonie (Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé) pour le 31 mars 2020 au plus tard, un dossier justificatif. Ce dossier est généré automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport simplifié
- la balance budgétaire (uniquement la fonction 84011 pour l'article 18)
- le grand livre budgétaire

Selon l'arrêté ministériel du 22 mai 2019, une subvention Article 18 de 19 413,99 € a été octroyée pour l'année 2019; montant à justifier. Dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 14 560,49 €.

Après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subsidie Article 18 a été ventilé et distribué aux différents partenaires comme suit:

- Accèsport asbl: 5 000 €
- Planning familial: 8 961,08 €
- Régie de Quartiers: 5 000 €

Dans ce contexte, une 2<sup>ème</sup> tranche de 4 400,59 € sera versée à la commune de Frameries après vérification des pièces justificatives par la Dics.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P.DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C.FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S.DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN, S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1:

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, de confirmer la décision du Collège Communal du 02/04/2020, à savoir :

- D'approuver le rapport financier 2019 de l'Article 18.
- De faire certifier conforme le rapport eComptes par le Directeur Financier.
- D'autoriser le service communal de prévention à transmettre par voie électronique à la Dics pour le 31 mars 2020 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que la délibération du Collège communal.

La délibération requise est adoptée.

**ASBL Maison de la Jeunesse et de la Solidarité - Désignation d'un représentant**

Par son courrier du 3 décembre 2019, la Maison de la Jeunesse et de la Solidarité informe la Collège Communal de la modification de ses statuts.

Suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, le Conseil de l'Action Sociale, disposait de deux mandats à titre gratuit au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL "Maison de la jeunesse et de la Solidarité".

Le CPAS a désigné en date du 24 avril 2019, 2 représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de cette ASBL.

Cependant, les statuts de l'ASBL ont été modifiés et il en ressort actuellement qu'un mandat d'administrateur est prévu représenter le CPAS et un autre pour représenter l'Administration communale

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P.DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C.FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S.DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN, S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er : de désigner Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal Be Frameries en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL "Maison de la jeunesse et de la Solidarité";

Art. 2: de transmettre la présente décision à l'ASBL "Maison de la jeunesse et de la Solidarité";

La délibération requise est adoptée.

### **IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2020**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 29 juin 2020

#### Ordre du jour :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux Administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020
7. Nomination d'administrateurs

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er : Approuver tous les points de l'ordre du jour

Article 2 : Adresser la délibération à l'Intercommunale IMIO

La délibération requise est adoptée.

### **HYGEA - Assemblée Générale du 23 juin 2020**

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale le 23 juin 2020.

#### Ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;

## 9. Décharge à donner au Commissaire.

Monsieur DISABATO souhaite savoir ce qu'il en est par rapport aux parcs à conteneurs car c'est toujours fermé le week-end ce qui fait qu'en semaine il y a beaucoup de véhicules et donc des problèmes de circulation.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que presque tous les parcs ont été rouverts sur la zone HYGEA. Aujourd'hui presque tout est ouvert sauf les matières marginales. Il reconnaît qu'il y a eu un afflux massif car pendant les mesures sanitaires, pour HYGEA, on exigeait plus le passage de la carte, ce qui fait que certains en ont profité. A partir de la semaine prochaine il faudra à nouveau présenter la carte mais il est vrai que les temps d'attente sont longs. De plus, le nombre de véhicules qui peut être accepté dans le parc est limité. La semaine prochaine, il y aura beaucoup plus de véhicules qui pourront être acceptés. Le bilan sera fait dans une dizaine de jours. Frameries est un parc attractif car il est tout nouveau. De plus, celui de Cuesmes est resté fermé car il était impossible de garder la distanciation. Celui de Quévy aussi car il est trop petit. Il est à espérer que la situation s'améliore dans les jours qui viennent.

Monsieur STIEVENART prend la parole et signale que « Frameries Propreté » a été annulé. Il souhaite savoir s'il est envisagé de le reprendre car beaucoup de personnes ont gardé des déchets chez eux et il y a une demande qui concerne les encombrants.

Monsieur MALOU répond qu'il faut savoir que cette activité n'a pas été annulée mais reportée après les grandes vacances, il n'y a pas encore de date précise. Monsieur STIEVENART souhaite que l'information soit diffusée pour ne pas qu'il y ait des dépôts sauvages.

Monsieur MALOU lui répond que l'information a été communiquée sur les réseaux sociaux et sur le site internet mais pas via un toutes boîtes car il n'y a pas de date précise.

Monsieur le Bourgmestre signale que la propreté publique était un secteur principal qui a dû être maintenu. Il y a eu beaucoup de critiques sur la façon de gérer mais il a fallu redéployer l'ensemble des collectes sur la zone avec les mesures imposées, cela a été très compliqué car il a fallu dédoubler l'ensemble des tournées. Là aussi, le personnel mérite toute la reconnaissance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~G. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

### **Article 1**

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 23 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

### **Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2019.

### **Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.

### **Article 3 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

### **Article 4 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.

### **Article 5 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.

La délibération requise est adoptée.

### **IDEA - Assemblée Générale du 24 juin 2020**

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale le 24 juin 2020.

#### **Ordre du jour :**

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. BASF - Reconversion du site industriel désaffecté de l'entreprise BASF à Feluy, en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé - Création d'une société IDEA et Consortium ECOWA (ECOTERRES-WANTY).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, L.URBAIN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

**Article 1**

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

**Article 2 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités 2019.

**Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.

**Article 4 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 5 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.

**Article 6 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.

**Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la constitution de la société (nom à définir) ;
- d'approuver les statuts de la société qui sera constituée le 26 juin 2020.

La délibération requise est adoptée.

**CHUPMB - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020**

Le CHUPMB tiendra son assemblée générale ordinaire le 25 juin 2020.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.
2. Approbation du rapport de gestion – année 2019 et ses annexes (rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et ses règles d'évaluation.
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
5. Rapport du Commissaire-Réviseur.
6. Rapport du Collège des Contrôleurs.
7. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation.
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participations
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
11. Décharge au Commissaire-Réviseur.

12. Recommandations émises à l'Assemblée Générale par le Comité de rémunération du 6 décembre 2019, après en avoir informé le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019, en matière de rémunération du Président et du Vice-Président avec effet au 01/01/2020
13. Approbation du remplacement du Docteur Eric Lebrun par le Docteur Robin Bouton en qualité d'administrateur représentant l'Association des Médecins de l'hôpital Saint-Georges au sein du Conseil d'Administration du CHUPMB

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

**Article 1 :**

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

**Article 2 :**

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 25 juin 2020.

**Article 3 :**

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

**Ores Assets - Assemblée Générale du 18 juin 2020**

ORES tiendra son assemblée Générale le 18 juin 2020 à 10 heures.

**Ordre du jour :**

1. Présentation du rapport annuel 2019, en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :
  1. Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  2. Présentation du rapport du réviseur
  3. Approbation des comptes statutaires ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019
3. Décharge au réviseur pour l'année 2019
4. Affiliation de l'Intercommunale IFIGA
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

**Article 1 :**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

**Article 2 :**

d'approuver le point mis à l'ordre du jour

**Article 3 :**

de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

La délibération requise est adoptée.

**Modification de l'article 98 du statut Administratif relatif au congé parental**

Les agents contractuels des pouvoirs locaux peuvent directement prétendre au congé parental corona tel qu'il est défini par l'Arrêté Royal n° 23 du 13 mai 2020. Par son courrier du 18 mai 2020, le Ministre des Pouvoirs Locaux, P-Y. Dermagne informait les administrations locales de l'extension des mesures fédérales relatives au "congé parental corona" était étendu aux agents statutaires des pouvoirs locaux. Pour pouvoir faire bénéficier de ce congé parental " corona" aux membres statutaires des administrations, l'autorité locale devra prendre une délibération en ce sens, en visant expressément l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux précité.

Dans ce cas, une concertation au niveau local ne sera pas nécessaire car la mesure a été prise au sein du comité A.

Pour permettre à l'ensemble des agents de l'administration communale de Frameries de bénéficier de ce congé, il est donc proposé de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal la modification de l'article 98 relatif du statut Administratif relatif au congé parental en y ajoutant le paragraphe suivant :

§17 - Les agents statutaires et contractuels peuvent prétendre au congé parental corona suivant la réglementation définie par l'Arrêté Royal du 13 mai 2020 n°23 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID 19 visant le congé parental corona.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;



J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~G. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

#### DECIDE :

##### Article 1er :

Le personnel statutaire de la commune bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution des l'article 5.§1,5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19(II) visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personnel.

##### Article 2 :

La présente délibération produits ses effets le 1er mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.

##### Article 3 :

Si l'existence du congé parental "corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le conseil communal en décide autrement par voie de délibération

##### Article 4 :

Modifier l'article 98 relatif du statut Administratif relatif au congé parental en y ajoutant le paragraphe suivant :

§17 - Les agents statutaires et contractuels peuvent prétendre au congé parental corona suivant la réglementation définie par l'Arrêté Royal du 13 mai 2020 n°23 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID 19 visant le congé parental corona.

La délibération requise est adoptée.

#### **Subsides communaux 2020**

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2020 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- ASBL Les Dauphins : 2000 €
- RSB Frameries: 8900,22 €

Monsieur DISABATO dit que le secteur Horeca est un secteur qui a été particulièrement touché, qu'il s'agit d'un moment difficile, certes il y a eu moins de dépenses mais également moins de rentrées. Il souhaite dès lors savoir dans quelles mesures un coup de pouce pourrait être donné, comment les aider.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'effectivement, le point suivant concerne un allègement fiscal car beaucoup de milieux sont touchés comme le monde culturel, associatif, les clubs, les difficultés sont énormes car il n'y a pas de recettes. Il est bien évident que Frameries ne va pas se contenter de l'allègement fiscal. Dans les jours qui viennent, le Collège va examiner tout cela à la lumière des dispositifs wallons et aux capacités données aux Communes pour aider l'ensemble des acteurs. Une conférence de presse va être donnée par Monsieur le Ministre DERMAGNE. Le collège y travaille déjà mais à ce stade, aucune information officielle n'est encore parvenue à l'Administration par rapport à cela. Il y aura une concertation pour utiliser les moyens mis à la disposition de l'Administration et soutenir l'ensemble des secteurs par rapport à ce qui sera autorisé de faire.

Monsieur DISABATO a vu qu'il serait possible d'emprunter 100 € par habitant, ce n'est pas rien. Il pense qu'il y a moyen de faire un bon bilan. 25% de dédit, cela correspond à 3 mois, donc ce n'est pas véritablement un coup de pouce. Le groupe Be Frameries sera particulièrement attentif au plan de relance et il faudra y avoir un travail au niveau de la Commune car il existe des opportunités de disposer de moyens complémentaires, certes, il y aura un impact sur la Commune en matière de dépenses augmentées et de recettes moindres. Il y aura des difficultés.

Monsieur le Bourgmestre dit que rien n'est encore concrétisé. Pour ce qui concerne les mesures additionnelles, il y a le point visant à diminuer le mécanisme de la fiscalité due par les commerçants et complétée par des dispositifs de soutien. Il se réjouit que cela commence à bouger à l'échelle de l'Europe. Les Communes vont pouvoir emprunter maximum 100 € par habitant ; c'est un emprunt qui pourra être converti dans des financements à l'ordinaire. Il s'agit d'une forme de relance par la consommation pour le soutien à la dynamique locale. Chaque Commune aura une réflexion à mener. Les choses doivent être faites sereinement et il s'agit d'un gros boulot. Cela aura un impact sur les Communes qui pourront étaler le remboursement sur 20 ans, ce qui réduira les charges à l'ordinaire. Il y a un impact direct fiscal au niveau des dépenses dû à l'achat de matériel, de masques, de gel hydroalcoolique, ....., ce sont des montants non prévus qui viendront en modification budgétaire. Quant aux recettes, ce n'est pas pour tout de suite. Il est prévu 8 à 10% de l'impact sur les recettes fiscales à l'IPP, et 10% à l'additionnel qui représentent pour Frameries près de 750.000 €. Au niveau du CPAS, il y aura des conséquences fiscales aussi. Il faudra affiner les chiffres. C'est un énorme impact pour les Communes !!

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, L.URBAN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

• Article 1 :

Approuver les documents comptables requis pour les subsides.

• Art. 2 :

Octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- ASBL Les Dauphins : 2000€
- RSB Frameries : 8900,22 €

La délibération requise est adoptée.

### **Covid - 19 - Allègement fiscal des indépendants**

Le 30 avril 2020, le Collège Communal décidait de confirmer sa décision de principe du 23 avril 2020 de venir en aide aux indépendants touchés par la crise sanitaire du Covid-19 par la non application de certaines taxes pour l'exercice 2020 au prorata de la durée de la crise.

Le Collège Communal souhaitait ainsi leur apporter l'aide de la Commune, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies, des librairies et des entreprises de pompes funèbres.

Une liste reprenait les taxes et redevances visées.

La circulaire du 6 avril 2020 intitulée "Covid-19 - Activation de la phase fédérale et mesures prises au sein du Service Public de Wallonie - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes " fixe les délais de procédures pour l'obtention de cette compensation fiscale et, notamment l'envoi pour le 30 juin au plus tard, d'une délibération générale au SPW Intérieur pour examen et approbation par la tutelle. Cette délibération générale était de la compétence du Collège Communal en vertu des pouvoirs spéciaux lui accordés dans le cadre de la crise sanitaire (article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°17 du 17 avril 2020 (MB du 22/04/2020).

La date de fin de ces pouvoirs spéciaux était fixée au 3 mai 2020 et n'a pas été prolongée.

Il appartient désormais au Conseil Communal de délibérer sur cet objet, sa décision devant alors être transmise à la tutelle dans le même délai que celui prévu par la circulaire précitée du 6 avril 2020, soit le 30 juin au plus tard.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

## DECIDE :

Article 1er : De proposer au Conseil Communal de réduire de 25% les taxes et redevances suivantes :

Taxe sur l'enlèvement des immondices et résidus ménagers
Taxe sur la force motrice
Taxe sur les débits de boissons
Taxes sur les agences de paris et de jeux
Taxe sur les enseignes et réclames lumineuses
Taxe sur les panneaux publicitaires
Redevance sur l'occupation du domaine public (marchés)

**et ce uniquement pour les commerces, indépendants et petites entreprises à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies, des librairies et des entreprises de pompes funèbres.**

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Codes de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

### **Amendes administratives - Conventions de partenariat - Modifications.**

Par son courrier du 23 janvier 2019, Monsieur Philippe de Suray informe la commune de la décision du Collège Provincial du Hainaut du 10 janvier 2019 relative à la modification des conventions de partenariat relatives aux amendes administratives. Des conventions de partenariat ont été établies en 2018 entre la Commune et la Province de Hainaut (Conseil communal du 29 mars 2018).

Elles concernaient:

1. a - les sanctions administratives communales (SAC)  
b - les infractions au Code de la route relatives à l'arrêt et au stationnement (AS) (article 119 bis de la nouvelle Loi communale et la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) et l'application de son article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement).

2. les sanctions environnementales (SE)

Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement

3. les sanctions "voirie communale" (VC) (Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale).

Chaque convention prévoyait un système de rémunération (due par la Commune pour ce service provincial) différent: un forfait par dossier ou un forfait augmenté d'un pourcentage (30 %) du montant de l'amende.

C'est ce pourcentage qui engendre des difficultés.

Le Bureau Provincial des Amendes administratives communales doit établir des "rôles" trimestriels par matière (par cadre légal) et par Commune afin d'estimer le coût réel du partenariat provincial.

La Commune doit aussi contrôler le suivi du recouvrement des amendes afin d'établir les sommes à rétribuer à la Province sur base d'extraits pas toujours clairement référencés et des modalités de paiements parfois octroyées aux contrevenants.

Ce travail laborieux pour la Commune et pour la Province amène cette dernière à proposer d'amender les conventions initiales en supprimant la notion de pourcentage des amendes pour ne retenir que la notion de forfait (en augmentant pour certaines matières le montant de ce dernier).

En se basant sur les dossiers précédents, cette nouvelle formule fait apparaître un léger gain pour la Commune sans compter la diminution significative du temps consacré par les agents communaux pour l'encodage et le calcul des rétributions).

La province y trouve également son compte via la simplification du calcul des rétributions qui lui sont dues.

Cette véritable solution "Win-Win" s'inscrit dans le cadre de la revalorisation d'un partenariat utile en supracommunalité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article unique : d'actualiser les conventions de partenariat établissant le coût de partenariat de la prestation provinciale pour les amendes administratives communales

1) Loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales (Loi SAC) - FEDERAL

a) Sanctions Administratives Communales (SAC) : 20 €/par dossier

b) Arrêt & stationnement : 10 € par dossier

2) Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement : 50 € par dossier

3) Décret du 6 février 2015 relatif à la voirie communale : 20 € par dossier

La délibération requise est adoptée.

## **Règlement d'ordre intérieur des écoles communales- Adaptation**

Le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales fait part au chapitre 31 -

Divers -2° Droit à l'image :

" Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités normales de l'école (photos de classe, voyages de classe, classes vertes, classes de neige, journées portes ouvertes, fêtes de l'école, brocantes à l'école, retraites, compétitions sportives, etc....) en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'école (distribué au sein de l'école), sur son site internet dont l'accès est illimité ou pour tout autre usage interne à l'établissement ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le Pouvoir Organisateur.

A défaut d'opposition, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

Les parents d'élèves/personnes exerçant l'autorité parentale, ainsi que les personnes concernées possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande y relative doit être adressée au Pouvoir Organisateur.

Aucune photo ni vidéo des élèves et équipe éducative ne peut être diffusée sans l'accord des personnes concernées".

Sur base de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, il y a lieu de préciser les autorisations aux tuteurs légaux des enfants quant à l'utilisation des images que la commune pourrait diffuser. En effet, l'accord exprès des parents doit être clairement exprimé et l'annexe jointe au ROI le permet.

Dès lors, le contenu du point relatif au Droit à l'image doit être adapté en supprimant le contenu et en renvoyant sur l'annexe.

Ce dossier sera présenté lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~G. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article unique :

Adapter le Règlement d'Ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

## **Encadrement Différencié - 2020-2021 - Moyens octroyés du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021**

Par son courriel, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement

octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2234	Léopold	6	1	757 €	
2236	Champ perdu	4	6		3616€
2239	Calmette	1	26		14751€
2240	Libération	2	17		9390€
2247	Centre	3a	13		7750€
	Total			757€	36264€

Les écoles disposeront des périodes supplémentaires dès le 1er septembre 2020. les moyens de fonctionnement doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2022. Aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article unique :

Prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2234	Léopold	6	1	757 €	
2236	Champ perdu	4	6		3616€
2239	Calmette	1	26		14751€
2240	Libération	2	17		9390€
2247	Centre	3a	13		7750€
	Total			757€	36264€

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition – Parcelles appartenant à Elia, B 212 y4 et B 212 d5, sises Chemin Vert – Projet d'acte**

Dans le cadre de l'achat de deux parcelles cadastrées B 212 y4 et B 212 d5 sises Chemin Vert, appartenant à la société ELIA, un montant de 1000 euros pour les deux terrains a été proposé par la Commune de Frameries.

La société Elia ayant approuvé ce montant, Maître Raucent a remis, pour approbation du Conseil Communal, un projet d'acte le 20 décembre 2019. Le budget 2020 ayant été approuvé par le Gouvernement Wallon, plus rien ne s'oppose à cette acquisition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P.DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C.FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S.DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A.GRIGOREAN~~, ~~S.LELEUX~~

DECIDE :

Article Unique :

Approuver l'acquisition des deux terrains sis Chemin Vert à 7080, Frameries, cadastrés respectivement B 212 y4 et B 212 d5, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

### **Convention – Servitude pour passage de câbles en sous sol – parcelle communal B 692 H à Eugies**

Dans le cadre de travaux de pose de câbles moyenne tension, la société Ores Assets s'est vue dans l'obligation de demander l'autorisation à la Commune de Frameries, de pouvoir faire passer des câbles en sous-sol, au niveau de la parcelle communale sise à Eugies et cadastrée B 692 H.

Le 20 janvier 2020, une convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol ainsi qu'un plan ont été remis par Ores afin de finaliser la régularisation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P.DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C.FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S.DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A.GRIGOREAN~~, ~~S.LELEUX~~

DECIDE :

Article Unique :

Approuver la convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol au niveau de la parcelle communale sise à Eugies et cadastrée B 692 H, au profit de la société Ores Assets.

La délibération requise est adoptée.



## **Vente d'une bande de terrain sise rue de Taisnières à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte**

En 2018, un habitant de la rue des Communes à Sars-La-Bruyère a marqué son désir d'acquérir une portion de terre non cadastrée sise rue de Taisnières et accolée à sa propriété.

Le Collège Communal du 11 octobre 2018 a marqué un accord de principe sur la vente au prix estimé par le géomètre Pierre CARDON, à savoir 800 euros pour 1are et 55ca.

La désaffectation préalable à cette cession a révélé une remarque d'Ores concernant la présence éventuelle d'impétrants en sous-sol ainsi qu'une remarque d'un voisin portant sur un manque de visibilité éventuelle en cas de réalisation d'un mur de clôture sur la parcelle objet.

Le projet d'acte remis par le notaire CAUCHIES reprend ces remarques sous forme de clauses particulières

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

### Article 1 :

Approuver la vente de la bande de terre d'1 are 55ca, sise rue de Taisnières et accolée à la propriété de la famille aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet et au montant de 800 €.

### Article 2 :

Affecter le solde de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

## **Application de peinture intumescente sur les éléments métalliques du tennis couvert - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le tennis couvert du club "La Volée" est construit sur base de nombreux éléments de charpente métallique en acier.

Le traitement de toute la structure métallique doit résister au feu durant 1 heure.

Pour ce faire, il y a lieu d'appliquer une peinture intumescente spécifique qui protège les éléments contre le feu.

Le cahier des charges N° 2020/031 relatif au marché "Application de peinture intumescente sur les éléments métalliques du tennis couvert" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 49.500,00 € hors TVA ou 59.895,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 76400/73560 – Travaux de peinture – Eléments métalliques – Tennis couvert à hauteur de 60.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/031 et le montant estimé du marché "Application de peinture intumescente sur les éléments métalliques du tennis couvert", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.500,00 € hors TVA ou 59.895,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 76400/73560 – Travaux de peinture – Eléments métalliques – Tennis couvert à hauteur de 60.000 €.

La délibération requise est adoptée.

### **Fourniture de masques en tissu - Marché conjoint Commune/CPAS - Recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

Conformément à l'article L1222-3 du CDLD, le Collège communal du 23 avril a décidé de procéder à un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de masque en tissu.

Il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Frameries à l'attribution du marché.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 79.250,00 € hors TVA ou 95.892,50 €, 21% TVA comprise.

Ne disposant pas des crédits nécessaires, en cette même séance, le Collège communal a également décidé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses imprévisibles et impérieuses.

L'urgence impérieuse rendant impossible le respect des délais généraux tient au fait que le plan de sortie progressif du confinement annoncé ce 17 mars 2020 par le conseil de sécurité belge est prévu dès ce 4 mai 2020.

L'imprévisibilité résulte de la date de début des mesures de confinement du 14 mars 2020 prises par l'Etat Belge afin de lutter contre la pandémie nommée covid19.

Monsieur DISABATO remercie les agents communaux qui ont dû travailler pour emballer les masques mais il y a des problèmes au niveau des tailles. Il a reçu 2M et 1L. Le L est un peu large. Il souhaite donc savoir s'il y a une procédure pour les masques trop grands ou trop petits car il est très compliqué de savoir quelles sont les tailles à donner, il demande s'il y a une procédure pour les échanger et quelle est la solution.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le sujet a déjà été abordé. Il remercie aussi le personnel communal. Mais il n'a pas été évident de trier 22.000 masques et de les mettre sous enveloppe. À Frameries, il a été décidé de distribuer un masque par personne et que cela était répertorié par adresse. A certains endroits, il n'y a que des adultes et à d'autres, il y a des enfants, même les bébés en ont reçu un. Il a donc été très compliqué d'aller plus loin dans le tri et de commander autant de taille S, M, L. Pour ce qui est de l'échange, cela aussi est très difficile à gérer car il doit y avoir des contacts. Il y a par contre une méthode qui a été publiée sur facebook pour réduire la taille des masques sans trop de difficultés. Appeler les gens à venir échanger, cela est très difficile.

Monsieur DISABATO insiste pour qu'il y ait une communication plus dirigée par rapport aux bébés car il est dangereux pour un bébé de porter un masque et tout le monde n'a pas le même niveau de compréhension.

Monsieur le Bourgmestre signale que la Commune a financé la fabrication de masques pour des couturières bénévoles, 2000 masques ont été réalisés et il y a eu une distribution à caractère plus social via le service de la Prévention et la recette de ceux-ci sert d'exécutoire social.

Madame MAHY quant à elle remercie la Commune et toutes les personnes qui ont travaillé pour les masques et pour la rapidité de distribution de ceux-ci.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte que le Collège communal du 23 avril 2020 a:

- d'initiative exercé les compétences du Conseil communal en cas d'urgences impérieuses résultant d'évènements imprévisibles conformément à l'article L1222-3 du CDLD
- recouru à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de de pourvoir à des dépenses imprévisibles et impérieuses.

La délibération requise est adoptée.

### **Stérilisation des chats errants - renouvellement de la convention**

Depuis plusieurs années, le cabinet du Ministre en charge du Bien-être animal lançait une campagne annuelle de subvention pour la stérilisation des chats errants.

La Commune de Frameries y avait répondu favorablement et avait conclu une convention avec une ASBL (SOS CHATS) pour la capture, la stérilisation et la remise en liberté des chats errants sur le territoire de Frameries.

Avec le changement de Gouvernement et l'élection d'une nouvelle Ministre du Bien-être Animal, il est incertain que cette campagne soit relancée, malgré l'interpellation de notre échevine du Bien-être Animal.

La convention précédente s'est terminée le 31 mai 2019 mais suite à des demandes de citoyens, l'asbl SOS Chats a continué à stériliser des chats errants sur l'entité.

Au vu des nombreuses demandes de citoyens et afin de répondre à l'article D.11. du Code du Bien Être Animal précisant que "La commune gère les animaux abandonnés, perdus et errants sur son territoire conformément à la présente sous-section. Elle peut conclure une convention afin de désigner un refuge ou un parc zoologique auquel ces animaux sont directement confiés conformément à l'article D.12. " il est proposé de renouveler la convention avec l'asbl SOS Chat (avec la prise en charge rétroactive des frais de stérilisation couvrant la période du mois de mai jusqu'aujourd'hui) afin de capturer et stérilisé les chats errants sur l'entité.

Les crédits sont inscrits à l'article 875/332-01, intitulé « Cotisations association - chats errants » à concurrence de 2.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article unique:

De renouveler la convention avec l'ASBL SOS Chats pour la stérilisation des chats errants sur l'entité de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

## **Article 20: conventions de partenariat**

Dans le cadre du PCS 3, le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local, des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées par des associations partenaires, appelées "Article 20".

Suite au courrier du 24 février 2020 et par arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020, l'Administration peut prétendre à une subvention Article 20 de 15 181,94 €.

Celle-ci doit être distribuée aux partenaires menant une action en Article 20.

En date du 22 août 2019, le Gouvernement Wallon a validé les actions:

- 1.1.06: Initiatives menées par des écoles des devoirs (asbl Enfant-Phare)
- 5.5.01: Activités de rencontre pour personnes isolées (régie des quartiers)

Au vu du lancement du PCS 3, il y a lieu d'établir les premières conventions avec transfert financier pour les partenaires :

- asbl Enfant Phare: 4 240,97 € pour des dépenses de fonctionnement,
- la régie des quartiers: 4 240,97 € pour des dépenses de fonctionnement.

Une 3ème action portée par le planning familial "5.7.01 Sensibilisation des personnes à risque" sera introduite pour le 31 mars auprès de la Dics. La décision du Gouvernement wallon sera communiquée en juin 2020 au plus tard. Après accord du Gouvernement, il y aura lieu d'établir une convention de partenariat avec le planning familial.

Les dépenses de l'Article 20 seront imputées sur l'article budgétaire 84011/332-02. Dans ce cadre, la commune verse au Partenaire cocontractant 75 % des moyens financiers au plus tard le 31 mars de l'année concernée. Le solde des moyens financiers est versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées. La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, F.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, G. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er:

Prendre connaissance et approuver les conventions de partenariat avec transfert financier établies dans le cadre du PCS 3 2020-2025 - Article 20 :

- 1.1.06: Initiatives menées par des écoles des devoirs (asbl Enfant-Phare) : transfert financier annuel de 4 240,97 € pour des dépenses de fonctionnement,
- 5.5.01: Activités de rencontre pour personnes isolées (régie des quartiers): transfert financier annuel de 4 240,97 € pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2:

Soumettre les conventions à la signature des partenaires et des autorités.

Article 3:

Autoriser le transfert financier sur l'article 84011/332-02:

- 1ère tranche de 75% de la subvention annuelle, soit 3 180,72 € pour le 31 mars de l'année concernée au bénéfice de l'asbl Enfant Phare et l'asbl Régie des quartiers.
- le solde après réception des pièces justificatives

La délibération requise est adoptée.

### **Appel d'accompagnement pour la mise en place d'un Master Plan - Désignation d'un auteur de projet - Utilisation de l'Article L1311-15**

En date du 27 décembre 2019, le Collège communal a désigné le soumissionnaire WattElse comme société d'accompagnement pour la mise en place d'un Master Plan Energie (Actions 241, 242 et 243 du Plan Stratégique Transversal 2018-2024).

Dans ce cadre, un crédit de 40.000€ avait initialement été inscrit au budget de 2019, année au sein de laquelle la société susmentionnée a été désignée.

Par inadvertance, il a été demandé de supprimer ce crédit lors de la manipulation de la Modification Budgétaire 1 (MB1) de 2019.

Conformément à leur offre, la société WattElse a transmis leur première facture le mardi 11 février 2020, pour un montant de 10.826,11€ TVAC (acompte de 40%).

Il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ( CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Le caractère imprévu tient au fait que l'article budgétaire a été supprimé de manière inopinée.

Le caractère urgent est mis en évidence car, conformément à l'article 69 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, le bureau d'études est en droit de réclamer des intérêts de retards qui pourraient s'avérer devenir inconsiderés avec le temps.

En date du 06 mars 2020, il a été demandé l'avis de légalité, en urgence, auprès du Directeur Financier. Ce dernier n'a pas remis d'avis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article Unique :

Recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses, pour un montant de 40.000€.

La délibération requise est adoptée.

## **POINTS URGENTS**

### **Remplacement des châssis à l'école Calmette à Frameries - Approbation des conditions et du mode de passation**

Dans un souci de réaliser des économies d'énergie et pour le confort des élèves et du personnel, le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Calmette s'avère nécessaire.

L'intervention financière de la Communauté Française atteint 70% du montant de l'investissement pour des travaux réalisés dans les établissements de l'enseignement fondamental.

En date du 17 février 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles a transmis un courrier informant la Commune que le Gouvernement de la Communauté Française avait approuvé, le 31 janvier 2020, le dossier comme éligible au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) pour l'année 2020.

Par conséquent, que le marché peut être lancé.

Le cahier des charges N° 2018/07 relatif au marché "Remplacement des châssis à l'école Calmette à Frameries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 333.814,14 € hors TVA ou 353.842,99 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~G. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

Approuver le cahier des charges N° 2018/07 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis à l'école Calmette à Frameries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 333.814,14 € hors TVA ou 353.842,99 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

Passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, à l'article 722/723-60.

La délibération requise est adoptée.

### **Holding Communal - Assemblée Générale du 24 juin 2020**

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 24 juin 2020.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019;
5. Questions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1er :

de prendre acte des points 1-5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

La délibération requise est adoptée.

### **IPFH - Assemblée Générale ordinaire du 23 juin**

L'IPFH tiendra son Assemblée Générale le 23 juin à 17 heures 30.

Ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes.
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 - Approbation
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019.
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019.
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration.



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1 : D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quoroms de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : De faire parvenir la présente délibération à l'IPFH

La délibération requise est adoptée.

### **IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020**

L'IGRETEC tiendra son Assemblée Général Ordinaire le 25 juin 2020.

#### **Ordre du jour :**

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~, D. BUTERA, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~

DECIDE :

Article 1 : D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quoroms de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : De faire parvenir la présente délibération à l'IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 17 février 2020. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

### **DIVERS**

- 1) Monsieur STIEVENART intervient par rapport à la placette près de la Maison du Peuple. Il y a un coffret électrique où il n'y a plus de porte et donc l'accès à l'électricité est visible. Il ne sait pas si le compteur est toujours en fonction mais il y a des enfants qui jouent à proximité ce qui engendre un risque réel. Il faut dès lors vérifier s'il est toujours sous tension.
- 2) Monsieur DISABATO intervient par rapport à la décision du CNS de rouvrir les écoles le 2 juin. Il trouve le délai court pour se retourner et pense qu'il vaudrait mieux que cela se fasse le 8 juin. C'est une décision qui appartient au Collège Communal. Il demande dès lors quelle est la position du Collège par rapport à cela car c'est très compliqué et les tensions sont très fortes chez les parents, il faut donc que cela se fasse le mieux possible et en bonne intelligence.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur DISABATO pour sa question qui permet de faire le point. Le point a d'ailleurs été débattu ce matin au Collège. Il passe la parole à Madame van HOUT qui avant d'aborder le point remercie toutes les personnes de l'enseignement au sens large (les femmes de charge,

le service travaux, le conseiller en prévention, l'ATL, ...) car il s'agit d'un secteur fort sollicité dans cette pandémie. Il a fallu compter sur tout le monde, même sur les volontaires et il n'y a eu aucun problème. Il y a eu un véritable mouvement de solidarité. De plus tout a dû être adapté pour la reprise. La première réaction lors de la prise de connaissance de la circulaire a été un grand étonnement car il a fallu travailler dans le sens contraire à ce qui avait été dit au départ. A la première analyse, le Collège s'est rendu compte que la circulaire donnait des balises au niveau de l'organisation en laissant le choix. La rentrée des maternelles est prévue pour le 2 juin et les primaires pour le 8 juin mais chaque Pouvoir Organisateur peut adapter la situation en fonction de ses propres difficultés. Aujourd'hui, il est impossible de dire que telle et telle classe doit retourner à l'école. Dès lors, le Collège a décidé de se donner le temps de réfléchir à la manière la plus adéquate de procéder, et ce, pour mettre en place un système progressif et adapté à chaque école. Le Collège essaie d'avancer dans le sens d'une reprise des cours mais de manière graduelle pour que cela soit bien vécu par tout le monde et bien compris par les parents. Il est également prévu que les relevés d'absence des élèves ne soient pas transmis, ce qui est rassurant pour les parents car la décision leur incombe et leur choix sera respecté. Les parents décident ou pas de remettre les enfants à l'école, c'est la philosophie du système.

Monsieur DISABATO ne veut pas précipiter les choses mais la date limite est le 8 juin. Il faut aussi faire attention à la psychologie car le 8 juin, cela ne va pas être facile.

Madame van HOUT confirme que l'idée est de ne bousculer personne et de respecter le rythme de chacun.

- 3) Madame MAHY intervient quant à elle par rapport au nouvel incendie chez Lock'O. Elle souhaite savoir s'il s'agit du même hangar et quelles sont les dispositions qui ont été prises.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame MAHY en annonçant une bonne nouvelle. Il a été appelé pour le 2<sup>ème</sup> incendie relevant de l'auto combustion. Tous les moyens ont donc été déployés et Monsieur le Bourgmestre a pris il y a 15 jours un arrêté ordonnant l'évacuation du dépôt avant le 18 juin et il est en concertation permanente avec le Directeur du site qui a été abusé. Il y a un exutoire. Si tout va bien, il lui manquait juste l'accord de la compagnie d'assurance mais ils vont évacuer à partir du 8 juin.

Monsieur le Bourgmestre termine en remerciant le Bourgmestre de Saint-Ghislain qui a bien voulu prêter son matériel de sonorisation.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Ph. WILPUTTE.

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT.